



<https://latribunelibre.com/emploi/responsable-de-service-reglementation-risques-professionnels-f-h>

Responsable de service Réglementation Risques Professionnels F/H

Description

Au sein du Département Santé de la Direction de la réglementation, vous prenez l'animation du **Service risques professionnels** composé de 5 collaborateurs juristes (chargés de mission et chargés d'études).

Le service Réglementation est en charge des sujets juridiques d'accidents du travail, maladies professionnelles, santé sécurité au travail, risques psychosociaux, et invalidité ;

Les activités du service sont l'analyse juridique et légistique, le conseil juridique, l'élaboration de doctrine, la participation à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires et d'amendements parlementaires, la représentation de l'institution sur son secteur, les propositions d'avis pour le Conseil d'administration de la CCMSA et le Conseil de l'UNCAM.

Organisme employeur
Caisse Centrale MSA

Type de poste
Temps plein

Secteur
ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Lieu du poste
93008, BOBIGNY, BOBIGNY, France

Date de publication
14 octobre 2024 à 15:02

Valide jusqu'au
13.11.2024

Le responsable de service est :

- force de proposition auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels en santé ;
- le conseil juridique pour les directions médicales et les directions opérationnelles ;
- le représentant technique de l'institution, interne et externe, placé sous la responsabilité stratégique du responsable de département et la responsabilité politique de la directrice de la réglementation.

Les missions du responsable de service sont les suivantes :

- Animer le service et encadrer les collaborateurs ;
- Déterminer les orientations et les objectifs du service ;
- Etre responsable de l'atteinte des objectifs et assurer le bon fonctionnement du service ;
- Organiser, coordonner et garantir la qualité des activités du service ;
- Valider les positions, les recommandations et propositions techniques adressées au responsable de département ;
- Sécuriser les livrables (respect des échéances et validation technique) ;
- Garantir l'actualisation des process et des méthodes de collaboration ;
- Assurer une mission de représentation technique et les relations avec les partenaires internes (autres services de la direction et des autres directions) et externes (directions centrales, organismes de protection sociale) ;
- Veiller à la formation, au partage de connaissances et de compétences des collaborateurs ;
- Réaliser et suivre les entretiens annuels d'évaluation des collaborateurs ;

Qualifications

- Formation supérieure (BAC + 5), diplôme de droit de la santé ou de santé publique ou droit de la protection sociale ou diplôme de management des organismes de protection sociale ;
- Vous êtes reconnu(e) pour vos qualités relationnelles et vos aptitudes managériales ;
- Vous avez le sens de l'organisation et de l'animation d'équipe ;
- Vous avez à cœur le reporting et le partage d'information ;
- Vous avez le goût du travail en équipe et être créatif(ve) ;
- Vous faites preuve de réactivité, d'esprit de synthèse et de rigueur juridique ;
- Vous connaissez l'ecosystème de la protection sociale et les enjeux pour ses acteurs.

Pour faire la différence, votre candidature comprendra un CV et une lettre de motivation adaptée au poste recherché.

Processus de recrutement : pré qualification téléphonique, entretien RH, entretien opérationnel.

Bon à savoir si vous rejoignez la CCMSA dans nos locaux « Luminem » :

- *A 2 min de la station Raymond-Queneau Pantin-Bobigny – ligne 5 et d'une station Vélib'*
- *Rémunération incluant un 13ème mois / Plan d'Epargne Entreprise (PEE) / Prime d'intéressement*
- *Période d'essai de 4 mois non renouvelable*
- *Possibilité de bénéficier de télétravail en accord avec le manager*
- *Place de parking et parking vélo accessible depuis le canal de l'Ourcq*
- *Restaurant d'entreprise et cafétéria*
- *Comité social et économique*

La CCMSA en tant qu'opérateur de service public, s'engage de manière volontariste en faveur de l'inclusion et du respect de tous et de chacun. Elle s'assure de la stricte observation des principes de neutralité et de laïcité des services publics. Elle applique une politique de « tolérance 0 » à l'égard de toute action qui pourrait être assimilée à de la discrimination ou des faits de harcèlement sexuel (cf : Article 222-33 du code pénal) et d'agissements sexistes (cf 1142-2-1 du code du travail).